

Direction de la fonderse d'étain correspondance 811011986 - 301711987

spe spoc

DIRECTION DE LA FONDERIE

Kigsli, le 30/07/1987

Nº 110/87/Pers.

Impamvu: Kwirukanwa ku kazi ka zamu. Bwana MPORANYABANZI C/º FONDERIE K I G A L I

el pe

Bwana,

Dukulikije ibisobanuro byawe by'ukuntu waje ku kazi wasinze wahagera ukisinzirira hanyuma ukitahira, turasanga icyaha cyawe ali akamenyero, kuko mu ibaruwa twakwandikiye taliki ya mbere z'ukwagatandatu mirongo inane na kalindwi twakwihanangilije ko nuramuka wongeys gusinda ko uzirukanwa ubwo rero wihitiyemo ibikubera byiza.

Umenyashejwe ko kubera iyo ngeso y'ubusinzi utakili umukozi w'ubutegetsi bushinzwe iseswa rya SDMIRWA kuva taliki ya 28/07/87.

Ibyangombwa byawe uzakenera byerekeranye n'akazi, uzaze kubireba byatunganyijwa.

Ugire amahoro.

Directeur wa Fonderie KABERA Athanese

## BIMENYESHEDWE &

- V- Bwana Président wa Comité ishinzwe iseswa rya SOMIRWA
  - Bwana Directeur w'ubutegetsi n'ubucungamali

Dute d'entrée 5/26/87
A traiter par
N° classement 234/8-2/2685

Bwana MPORANYABANZI.

Impamvu : Ihanwa kubera
kunyuranya n'amategeko

Dukulikije ibisobanuro byawe turasanga impamvu utanga ntashingiro zifite :

- 1° Kwitaliki ya 27/04/87 uziko kandi ulibuka ko jyewe ubwanjye naje kugukangura bikananira uziko uwo munsi ntakumanirwa byalimo ahubwo bwali ubusinzi kandi bukeye nawe warabyiyemereye.
- 2° Kwitaliki ya 29/05/87 ulivugira ko koko wali wanyoye hanyuma ukitahira uvuga ko ugiye muli Repos ; ese wasaba Repos ya saa tatu z'ijoro koko; ese ntuzi ukuntu mukulikirana n'uko musimburana muli za Repos.
- 3° Kwitaliki ya 30/05/87 uziko nagusanze wicaye imbere ya local de Garde wasinziliye kandi nanone wasinze uziko kubera ubwo businzi nanone waratashye ; ese ubona rwose ko aliko akazi gakorwa.

Kubera izi mpamvu zose umenyeshejwe ko kuva taliki ya 2/06/87, uhanishijwe iminsi itandatu ya mise à pied, amakosa ufite wazongera cyangwa ugakererwa ntampamvu zigaragara ukazahagalikwa ku kazi .

> KABERA Athanase Directeur de la Fonderie

Bimenyeshejwe : Bwana Président wa Comité ishinzwe iseswa rya SOMIRWA.

Bwana Derecteur Général de l' Administration de la Faillite de la SOMIRWA - lelung

Date d'entrée 6/11/86.

A traiter par

N° classement 6.25/86/Pess.

Monsieur le Président du Comité des Curateurs K I G A L I.-

Monsieur le Président,

Suite aux entrentiens verbaux que j'ai eu le 24 du mois en cours avec le Directeur Général de l'Administration de la Faillite SCMIRWA en présence du Directeur Administratif et Financier; on s'est mis d'accord pour le retour des trois agents qui sont:

- KALIKUTUTA pour l'entretien préventif
- SHILIMPAKA Simon électromecanicien et chef de poste
- TWAGIZIMAWA Patrice chef de poste.

Tandis que pour le cas KAYIBANDA, je vous informe que je ne peux jamais accenter de me soumettre à un subalterne récalcitrant, qui est agressif; qui s'absente n'importe comment, qui s'énivre au travail et qui ne veut jamais travailler.

Ainsi, si j'ai des responsabilités et l'autorité à la Fonderie; j'ai le droit de sanctionner comme le procèdent tous les autres Chefs des becteurs et surtout pour des cas extrêmes, constatés même par le Directeur Administratif et Financier.

Par conséquent, je vous invite de trancher avec justesse et bonne compréhension.

Espérant que ma requête sera prise en considération, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Directeur de la Fonderie d'Etain KARERA Athanase

## copie pour information à:

- Monsieur le Directeur Général de l'Administration de la Faillite SCHIRWA.-
- Monsieur le Directeur Administratif et Financier BONIAWA.-

/ Monsieur M.YIB.MA dérard-Médard C/o Jonderie d'Etain JCIRTE-KREUM.

Objet : Licencie mont

Honslaur.

portons è votre connaissance que les motifs que vous avez fourni, sur les scandales que vous avez évoqué en date du 14 Septembre 1986 lorsque, vous assumiez les résponsabilités de gardiennage et sur votre insubordination et manque de respect à l'égard des supérieurs hiérarchiques, refus de travail en date du 3/10/1986, nous a fait constaté une récidité d'infractions.

Ainsi, nous avons conclus de vous notifier par la présente que la Société Somirwa en faillite met fin, avec préavis légal à dater du 7 / 10 / 1985. aux relations contractuelles qu'elle avait nouées avec vous.

Votre décompte final, vous parviendra en temps opportun et constituera un solde de tous comptes sous réserve que nous conservons le droit de vous réclamer ultérieurement toutes les sommes dont vous nous seriez éventuellement redevable.

distinguées.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations

MADIRI Athanas : Directour de la Fonderie d'Estain

U.P.I : - Monsieur le Président du Comité

des Curateurs

- Monsieur le Directeur Général de la SOALTA.-

- Monsieur le Directeur Administratif et Financier de la 30 INMA.-

/ Honsleur KAYIB.HDA Gérard-Médard C/o Fonderie d'Etain SCIRA-KABUTE.-

Objet : Licencie ment

Honsigur.

Après avoir examiner votre dossier nous portons à votre connaissance que les motifs que vous avez fourni, sur les scandales que vous avez évoqué en date du 14 Septembre 1986 lorsque, vous assumiez les résponsabilités de gardiennage et sur votre insubordination et manque de respect à l'égard des supérieurs hiérarchiques, refus de travail en date du 3/10/1986, nous a fait constaté une récidité d'infractions.

Ainsi, nous avons conclus de vous notifier par la présente que la Société Somirwa en faillite met fin, avec préavis 15gal à dater du 7 / 10 / 1986. aux relations contractuelles qu'elle avait nouées avec vous.

Votre décompte final, vous parviendra en temps opportun et constituera un solde de tous comptes sous réserve que nous conservons le droit de vous réclamer ultérieurement toutes les sommes dont vous nous seriez éventuellement redevable.

distinguées.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations

KABURA Athanas Directeur de la Fonderie d'Itain

C.P.I: - Monsieur le Président du Conité

des Curateurs

- Monsieur le Directour Général de la

- Monsieur le Directeur Administratif et Financier de la JOIR/A.-